



## SOUTIEN AU CINEMA ET VIDEO (B 5)

(Version : novembre 2021)

### 1. OBJECTIFS

Le Canton du Valais participe à l'encouragement de la création cinématographique valaisanne dans le cadre de la Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum). Il favorise la diffusion de la production valaisanne et la mise sur pied d'activités dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel.

*Les demandes sont traitées selon les procédures (délais), critères formels (admissibilité, complétude du dossier) et généraux (critères de professionnalisme dans le domaine culturel, lien avec le Valais, etc...) décrits dans les « Dispositions générales de l'Encouragement des activités culturelles » (fiche A1), disponibles sur :*

*[www.vs.ch/culture](http://www.vs.ch/culture) > [Demander un soutien](#) > [Qu'est-ce que le canton du Valais soutient ?](#)*

*La fiche A1 mentionne également les obligations des bénéficiaires d'une aide financière du Canton du Valais (logo, mention de l'aide).*

*Les demandes peuvent être déposées en tout temps ou selon les délais indiqués lors de mise au concours via notre portail web :*

*[www.vs-myculture.ch](http://www.vs-myculture.ch)*

*En sus des critères formels et généraux, des critères spécifiques au domaine s'appliquent pour les projets éligibles ci-dessous :*

#### **2. Aides ponctuelles :**

*2.1 Ecriture et développement d'un projet de film (traduction pour projet en langue allemande)*

*2.2 Production de films (traduction pour projet en langue allemande)*

*2.3 Promotion*

*2.4 Restauration*

*2.5 Journées et cycles cinématographiques*

#### **3. Bourses audiovisuelles :**

*3.1 Bourse pour un premier court-métrage*

*3.2 Bourse pour la professionnalisation dans le développement de projets audiovisuels*

*3.3 Autres dispositifs intéressant le domaine*

## 2. AIDES PONCTUELLES

### 2.1 Ecriture et développement d'un projet de film

Suite à la création de la Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum) en juillet 2011, dont le Canton du Valais est partenaire, toutes les demandes de subvention pour l'écriture et le développement d'un projet de film doivent être déposées auprès de la fondation.

Vous pouvez obtenir les renseignements nécessaires en consultant le site de la Fondation romande pour le cinéma : [www.cineforum.ch](http://www.cineforum.ch).

**Remarque :** Pour les projets d'écriture dont l'auteur est un professionnel de **langue allemande** domicilié de manière permanente en Valais et/ou entretenant avec le canton du Valais des liens culturels réguliers, un soutien à la traduction en français du dossier est possible jusqu'à concurrence de 3'000.-



**Procédure de candidature :** Avant d'être soumis à l'Etat du Valais, le dossier en allemand (comprenant au minimum une fiche artistique et technique, un devis et un plan de financement) doit être adressé à Cinéforum pour préavis d'éligibilité formelle (critères et délais disponibles sur le site de Cinéforum [www.cineforum.ch/aide-selective](http://www.cineforum.ch/aide-selective)).

Une fois le préavis positif obtenu, les dossiers peuvent être déposés auprès de l'Encouragement des activités culturelles, CP 182, 1951 Sion, pour demande de soutien à la traduction. Le requérant joint obligatoirement à sa demande le préavis positif de Cinéforum. Une décision est communiquée dans les 2 semaines, le versement est effectué dans les 30 jours après réception du dossier complet traduit en français.

## 2.2 Production de films

Suite à la création de la Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum) en juillet 2011, dont le Canton du Valais est partenaire, toutes les demandes de subvention pour l'écriture et le développement d'un projet de film doivent être déposées auprès de la fondation.

Vous pouvez obtenir les renseignements nécessaires en consultant le site de la Fondation romande pour le cinéma : [www.cineforum.ch](http://www.cineforum.ch).

**Remarque :** Pour les projets d'écriture dont l'auteur est un professionnel de **langue allemande** domicilié de manière permanente en Valais et/ou entretenant avec le canton du Valais des liens culturels réguliers, un soutien à la traduction en français du dossier est possible jusqu'à concurrence de 6'000.-

**Procédure de candidature :** Avant d'être soumis à l'Etat du Valais, le dossier en allemand (comprenant au minimum une fiche artistique et technique, un devis et un plan de financement) doit être adressé à Cinéforum pour préavis d'éligibilité formelle (critères et délais disponibles sur le site de Cinéforum [www.cineforum.ch/aide-selective](http://www.cineforum.ch/aide-selective)).

Une fois le préavis positif obtenu, les dossiers peuvent être déposés auprès de l'Encouragement des activités culturelles, CP 182, 1951 Sion, pour demande de soutien à la traduction. Le requérant joint obligatoirement à sa demande le préavis positif de Cinéforum. Une décision est communiquée dans les 2 semaines, le versement est effectué dans les 30 jours après réception du dossier complet traduit en français.

## 2.3 Promotion

**Projets admissibles :** L'achat, le sous-titrage ou la promotion d'un film valaisan peuvent bénéficier d'une aide.

**Requérant :** La demande doit être soumise par le producteur ou le détenteur des droits du film.

**Critères d'évaluation:** La contribution de créateurs valaisans, la qualité du film, la nature et l'importance de son lien avec le Valais sont les critères déterminants pour l'octroi d'une aide.

**Remarque :** L'octroi d'une aide est lié au dépôt, à la Médiathèque Valais, sur support adéquat, de l'œuvre qui fait l'objet de la demande.

## 2.4 Restauration

**Projets admissibles** : La restauration d'un film valaisan peut bénéficier d'une aide.

**Requérant** : La demande doit être soumise par le producteur ou le détenteur des droits du film.

**Critères d'évaluation de la demande** : La qualité du film, son intérêt patrimonial, ainsi que la nature et l'importance de son lien avec le Valais sont les critères déterminants pour l'octroi d'une aide.

**Remarque** : L'octroi d'une aide est lié au dépôt, à la Médiathèque Valais, d'une copie sur support adéquat de l'œuvre qui fait l'objet de la demande.

## 2.5 Journées et cycles cinématographiques

**Projets admissibles** : Des projections de nature culturelle qui se déroulent en Valais peuvent être mises au bénéfice d'une aide.

**Requérant** : La demande doit être soumise par l'organisateur de la manifestation.

**Critères d'évaluation** : La nature (thème, origine des films) et la qualité du programme ainsi que l'accompagnement pédagogique sont des facteurs déterminants pour l'octroi de la subvention. Les projections à finalité commerciale ne peuvent pas être soutenues.

## 3. Bourses Audiovisuelles

### 3.1 Bourse pour un premier court-métrage

**Objectif** : Dans le but d'encourager la relève professionnelle, l'Etat du Valais propose annuellement **une à trois bourses de soutien à la création de frs 10'000.-** à l'intention de réalisateurs valaisans émergents (sans limite d'âge) qui n'ont pas encore réalisé de film dans des conditions professionnelles. Ces bourses visent à soutenir un premier court-métrage à budget restreint (entre 10'000.- CHF et 50'000.- CHF), qu'il s'agisse de fiction, de documentaire ou d'une œuvre qui recourt à l'animation ou aux techniques VR et transmedia (contenus numériques). Un mentor expérimenté accompagne chacun des boursiers dans la réalisation de son projet.

**Procédure de candidature** : L'appel à candidature mentionne le nombre de bourses mises au concours l'année concernée et se fait par l'intermédiaire de la Newsletter du Service de la culture et sur le site [www.vs.ch/culture](http://www.vs.ch/culture) dans le courant du mois de juin avec délai de remise des dossiers au 15 septembre. Seules seront prises en considération les demandes de soutien déposées via la plate-forme en ligne [www.vs-myculture.ch](http://www.vs-myculture.ch). Les supports audio ou vidéo en complément peuvent être envoyés à l'Encouragement des activités culturelles, Service de la culture de l'Etat du Valais, CP 182, 1951 Sion, avec mention de la référence du dossier.

**Procédure de sélection** : La commission de sélection est composée selon les Directives pour la constitution des jurys. Compte tenu de la qualité des travaux qui sont déposés, le jury peut surseoir à l'attribution des bourses.

**Remarque** : Une première tranche de 8000.- est versée en amont de la réalisation du projet, le solde de 2000.- est versé une fois le projet réalisé. Les boursiers s'engagent à remettre une copie digitale de leur réalisation à la Médiathèque Valais.

### 3.2 Bourse pour la professionnalisation dans le développement de projets audiovisuels

**Objectifs** : Ce dispositif poursuit un double but : encourager l'écriture, le développement de projets audiovisuels professionnels et permettre l'élaboration d'un projet de fiction, de documentaire ou d'une œuvre qui recourt à l'animation ou aux techniques VR et transmedia (contenus numériques) à soumettre à l'une des institutions de financement suivantes : SSR, Office fédéral de la culture, fonds financiers de Berne, Zürich, Bâle, Cinéforum. L'Etat du Valais propose annuellement **une à trois bourses de frs 10'000.- chacune** à l'intention d'auteurs-réalisateurs valaisans. Au moment de la mise au concours, ces professionnels ont réalisé moins de trois films ayant obtenu un soutien de l'une des institutions de financement précitées.

Un mentor expérimenté accompagne chacun des boursiers dans la réalisation de son projet.

**Procédure de candidature** : L'appel à candidature mentionne le nombre de bourses mises au concours l'année concernée et se fait par l'intermédiaire de la Newsletter du Service de la culture et sur le site [www.vs.ch/culture](http://www.vs.ch/culture) dans le courant du mois de juin avec délai de remise des dossiers au 15 septembre. Seules seront prises en considération les demandes de soutien déposées via la plate-forme en ligne [www.vs-myculture.ch](http://www.vs-myculture.ch). Les supports audio ou vidéo en complément peuvent être envoyés à l'Encouragement des activités culturelles, Service de la culture de l'Etat du Valais, CP 182, 1951 Sion, avec mention de la référence du dossier.

**Procédure de sélection** : La commission de sélection est composée selon les Directives pour la constitution des jurys. Compte tenu de la qualité des travaux qui sont déposés, le jury peut surseoir à l'attribution des bourses.

**Remarque** : Une première tranche de 6000.- est versée en amont de la réalisation du projet, le solde de 4000.- est versé une fois le projet déposé. La confirmation de réception du dossier par l'un des fonds mentionnés ci-dessus vaut pour preuve du dépôt.

### 3.3 Autres dispositifs intéressant le domaine

Le Canton du Valais met sur pied des dispositifs poursuivant des objectifs généraux qui peuvent bénéficier à chacun des domaines artistiques, notamment à travers des ateliers d'artistes, en Valais et à l'étranger. Ils font l'objet de fiches spécifiques (fiches C).

Le Canton du Valais participe financièrement depuis 2011 à la Fondation romande pour le cinéma, Cinéforum. Toutes les demandes d'écriture, de développement et de production de films sont financées via cette Fondation. Plus d'informations: [www.cineforum.ch](http://www.cineforum.ch) .

## 4. AIDES PLURIANNUELLES

Les dispositions concernant les aides pluriannuelles sont communes à l'ensemble des domaines. Elles peuvent être consultées dans la fiche A 1 *Dispositions générales*.